

RÈGLEMENT OFFICIEL & CAHIER DES CHARGES

Concours vidéo touristique Grand Sud Caraïbe 2026

Organisateur	Office de Tourisme Intercommunal Grand Sud Caraïbe (OTI Grand Sud Caraïbe).
Partenaire	Vibes Connect Academy (VCA), partenaire du concours. L'OTI demeure l'organisateur du concours.
Public	Personnes âgées de 18 à 30 ans, en participation individuelle ou en équipe.
Territoire valorisé	Grand Sud Caraïbe / Sud Basse-Terre : patrimoine naturel, culturel, humain, touristique et expérientiel.
Dates clés	5 octobre 2026 : ouverture des inscriptions • 23 octobre : réunion d'information • 23 novembre à 23 h 59 : clôture des dépôts • 12 décembre : finale.

PARTIE I - RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Objet du concours

Le présent règlement définit les conditions de participation au concours vidéo touristique « Grand Sud Caraïbe 2026 », organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Sud Caraïbe, en partenariat avec Vibes Connect Academy.

Le concours a pour objectif d'encourager la création de vidéos originales donnant envie de découvrir le Grand Sud Caraïbe à travers un regard personnel, sensible, créatif et touristique. Les productions peuvent mettre en valeur les lieux, les ambiances, les rencontres, les savoir-faire, les patrimoines et les expériences du territoire.

Article 2 - Calendrier

Sauf modification communiquée officiellement par l'Organisateur, les quatre échéances de référence sont les suivantes :

Échéance	Date
Ouverture des inscriptions	5 octobre 2026
Réunion d'information	23 octobre 2026
Date limite de dépôt des vidéos	23 novembre 2026 à 23 h 59
Finale	12 décembre 2026

L'Organisateur peut adapter ce calendrier en cas de nécessité organisationnelle, technique, administrative, sanitaire ou de force majeure. Toute modification substantielle est portée à la connaissance des candidats par un canal officiel.

Article 3 - Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte aux personnes physiques âgées de 18 à 30 ans à la date du dépôt. Elle peut être individuelle ou en équipe. En cas d'équipe, un représentant principal est désigné comme interlocuteur de l'Organisateur et chaque membre doit respecter les conditions d'âge et accepter le présent règlement.

- Il n'est pas obligatoire de résider dans le Grand Sud Caraïbe, à condition que la vidéo valorise effectivement le territoire concerné.
- Une seule vidéo par candidat ou par équipe est retenue, sauf autorisation expresse de l'Organisateur.
- Les membres de l'Organisateur, du jury et les prestataires directement impliqués dans l'organisation ou la sélection ne peuvent concourir, sauf catégorie explicitement annoncée hors concours.

Article 4 - Inscription, dépôt et pièces réellement nécessaires

L'inscription s'effectue via le formulaire en ligne ou le canal officiellement communiqué par l'Organisateur. Le candidat renseigne les informations demandées, accepte le présent règlement et dépose sa vidéo selon les modalités indiquées dans le cahier des charges figurant en annexe du présent document.

Afin de limiter les formalités, la déclaration d'originalité et l'autorisation d'exploitation de la vidéo ne font pas l'objet de documents séparés : elles sont intégrées au présent règlement et matérialisées par des cases d'acceptation obligatoires dans le formulaire d'inscription.

- Le candidat certifie être l'auteur ou disposer de tous les droits nécessaires sur les éléments intégrés à la vidéo.
- Le candidat accepte les conditions d'exploitation prévues à l'article 8.
- Une autorisation de droit à l'image distincte n'est demandée que lorsque des personnes identifiables apparaissent dans la vidéo et que leur autorisation est requise.

Toute candidature incomplète, hors délai, inexacte ou non conforme peut être refusée par l'Organisateur.

Article 5 - Caractéristiques essentielles de la vidéo

La vidéo doit respecter le cahier des charges annexé au présent règlement. Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Durée : entre 3 et 5 minutes.
- Sujet : valorisation touristique du Grand Sud Caraïbe.
- Contenu : création originale, cohérente avec l'objet du concours et exploitable dans le cadre de sa diffusion.
- Format recommandé : fichier vidéo MP4, codec courant, qualité adaptée à une projection et à une diffusion numérique.
- Cadre : format horizontal 16:9 recommandé pour la projection ; des déclinaisons verticales peuvent être prévues pour les réseaux sociaux.
- Langue : français, créole ou autre langue ; le sous-titrage est recommandé lorsque nécessaire à la compréhension.

Article 6 - Contenus interdits ou susceptibles d'entraîner l'exclusion

Sont interdits les contenus contraires à la loi, aux bonnes mœurs, à l'ordre public, à la dignité des personnes, à la vie privée ou aux droits des tiers. Peuvent notamment entraîner l'exclusion :

- les contenus injurieux, diffamatoires, haineux, discriminatoires, violents ou incitant à des comportements dangereux ;
- les contenus politiques, religieux ou militants sans lien direct avec l'objet touristique du concours ;
- les contenus publicitaires ou promotionnels sans rapport avec le concours ;
- l'utilisation non autorisée de marques, logos, musiques, images, vidéos, archives ou autres contenus appartenant à des tiers ;
- les images de personnes reconnaissables sans autorisation adéquate, et les images de mineurs sans autorisation écrite des représentants légaux ;
- les prises de vue réalisées dans des conditions illicites, dangereuses ou contraires aux règles applicables.

Article 7 - Originalité, droits d'auteur et garanties du candidat

Le candidat garantit être l'auteur ou le co-auteur de la vidéo, ou disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour participer au concours et permettre les usages prévus par le présent règlement. Cette garantie vaut notamment pour les personnes filmées, lieux privés, musiques, images, archives, voix, marques et tout autre élément protégé.

Le candidat demeure responsable du contenu de sa vidéo. L'Organisateur peut demander tout justificatif utile et écarter une vidéo en cas de doute sérieux concernant les droits ou autorisations nécessaires.

Article 8 - Autorisation d'exploitation de la vidéo

Le candidat demeure propriétaire de sa vidéo. En acceptant le présent règlement, il autorise l'OTI Grand Sud Caraïbe, à titre non exclusif et gratuit, à utiliser la vidéo pour les besoins du concours et de sa communication, dans les limites définies ci-dessous.

- Durée : jusqu'au 12 décembre 2027.
- Territoire : monde entier, compte tenu notamment de la diffusion sur internet.
- Supports : site internet de l'OTI, réseaux sociaux de l'OTI et de ses partenaires, supports numériques, projections liées au concours, presse, bilan et communication institutionnelle relative au concours.
- Usages : reproduction, représentation, diffusion, mise en ligne, projection, extraits, vignettes, sous-titrage et adaptations strictement techniques n'altérant pas l'intégrité de l'œuvre.

Toute exploitation commerciale autonome de la vidéo, distincte de la communication du concours, nécessite un accord complémentaire du candidat ou des ayants droit concernés.

Article 9 - Droit à l'image et personnes filmées

Le candidat s'assure que les personnes reconnaissables apparaissant dans la vidéo ont donné leur autorisation lorsque celle-ci est nécessaire. Pour les mineurs, l'autorisation écrite du ou des représentants légaux est obligatoire.

Le modèle d'autorisation de droit à l'image fourni par l'Organisateur constitue le seul document complémentaire susceptible d'être requis de manière conditionnelle, selon le contenu de la vidéo. Tout document équivalent présentant un niveau de protection suffisant peut être accepté par l'Organisateur.

Article 10 - Drone, lieux privés, musiques, archives et intelligence artificielle

L'utilisation d'un drone est autorisée uniquement dans le respect de la réglementation applicable, des zones autorisées, des règles de sécurité, de la vie privée et des droits des tiers. Le candidat demeure responsable des autorisations, déclarations et conditions de vol.

Les prises de vue dans des lieux privés, établissements, commerces, hébergements ou sites soumis à autorisation doivent être réalisées avec l'accord des personnes habilitées. Les musiques commerciales, images d'archives, contenus trouvés en ligne ou contenus générés par intelligence artificielle ne peuvent être utilisés que si le candidat dispose des droits nécessaires et respecte les obligations applicables.

Article 11 - Présélection, jury et critères d'appréciation

Les vidéos déposées font l'objet d'une vérification de conformité et peuvent être présélectionnées par l'Organisateur ou un comité désigné. Les vidéos retenues peuvent être soumises au jury final et projetées lors de la finale. Les décisions du jury sont souveraines, sous réserve du respect du présent règlement.

Les principaux critères d'appréciation sont :

- la valorisation touristique du Grand Sud Caraïbe ;
- l'ancrage local, l'authenticité et la capacité à faire ressentir le territoire ;
- la qualité du récit, de l'angle et de la narration ;
- la créativité ;
- la qualité de réalisation, de l'image, du son et du montage ;
- le respect du cahier des charges, de la durée et des règles du concours.

Article 12 - Finale, prix et dotations

La finale est prévue le 12 décembre 2026. Les vidéos présélectionnées peuvent être projetées lors de la finale selon les modalités définies par l'Organisateur. Les gagnants sont annoncés à l'issue des délibérations du jury.

Les catégories de prix, les dotations, leur valeur, leurs modalités de remise et les éventuelles conditions particulières sont communiquées officiellement par l'Organisateur. Sauf indication contraire, les dotations ne sont ni échangeables, ni transférables, ni convertibles en numéraire.

Article 13 - Données personnelles

Dans le cadre du concours, l'Organisateur traite les données nécessaires à la gestion des candidatures, à la sélection, aux échanges avec les candidats, à l'organisation de la finale, à la communication relative au concours et à son bilan. Ces données peuvent inclure l'identité, l'âge, les coordonnées, les informations de candidature, l'image, la voix, le contenu vidéo et les échanges liés au concours.

Les données sont accessibles aux personnes habilitées de l'Organisateur ainsi qu'aux membres du jury, partenaires et prestataires strictement nécessaires à l'organisation. Les personnes concernées disposent des droits prévus par le RGPD et la Loi Informatique et Libertés, notamment d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Elles peuvent également saisir la CNIL. Les demandes sont adressées via le contact officiel de l'OTI.

Article 14 - Responsabilité

Le candidat participe sous sa responsabilité et s'engage à respecter les lois, règlements, droits des tiers, règles de sécurité et consignes de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés techniques de dépôt, pertes de fichiers, incompatibilités de formats, défaillances internet, erreurs du candidat ou litiges liés aux droits détenus par des tiers.

Article 15 - Modification, report, annulation et force majeure

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler le concours lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, contrainte administrative, difficulté technique, incident de sécurité ou motif d'intérêt général lié à l'organisation. Les candidats sont informés par un canal officiel.

Article 16 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son annexe « Cahier des charges ». Cette acceptation est recueillie dans le formulaire d'inscription ; aucune signature manuscrite du présent document n'est requise, sauf demande expresse de l'Organisateur. En cas de contradiction entre une FAQ, un message d'information ou une notice pratique et le présent document, le présent règlement et son cahier des charges prévalent.

ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES DE LA VIDÉO

1. Finalité éditoriale

La vidéo doit proposer un regard personnel et attractif sur le Grand Sud Caraïbe. Elle doit contribuer à faire découvrir le territoire et peut s'appuyer sur ses paysages, ses patrimoines, ses activités, ses habitants, ses savoir-faire, ses ambiances et ses expériences touristiques.

2. Format de la production

Élément	Exigence
Durée	Entre 3 et 5 minutes.
Fichier	Format MP4 recommandé, codec courant, qualité suffisante pour projection et diffusion numérique.
Image	Format horizontal 16:9 recommandé pour la projection ; déclinaisons verticales possibles pour les réseaux sociaux.
Langue	Français, créole ou autre langue ; sous-titrage recommandé lorsque nécessaire.
Originalité	La vidéo doit être originale et respecter les droits des tiers.

3. Contenus et droits à vérifier avant le dépôt

- Toute personne reconnaissable figurant dans la vidéo doit être filmée et diffusée dans des conditions conformes au droit à l'image ; pour les mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est requise.
- Les musiques, images, archives, logos, marques, voix et autres contenus tiers doivent pouvoir être utilisés légalement.
- Les prises de vue dans les lieux privés ou soumis à autorisation doivent être réalisées avec l'accord nécessaire.
- Les images réalisées par drone doivent respecter la réglementation applicable et les règles de sécurité.
- Les contenus générés ou assistés par intelligence artificielle doivent être utilisés dans le respect des droits applicables et ne doivent pas induire le public en erreur sur le territoire présenté.

4. Procédure de participation et de dépôt

1	S'inscrire	Compléter le formulaire officiel et accepter le règlement et le cahier des charges.
2	Réaliser la vidéo	Produire une vidéo de 3 à 5 minutes valorisant le Grand Sud Caraïbe.
3	Vérifier les droits	S'assurer de disposer des droits nécessaires et, si des personnes identifiables apparaissent, réunir les autorisations de droit à l'image requises.
4	Déposer la vidéo	Transmettre le fichier selon le canal officiellement communiqué avant le 23 novembre 2026 à 23 h 59.

5. Checklist avant envoi

- ☐ La vidéo dure entre 3 et 5 minutes.
- ☐ La vidéo valorise clairement le Grand Sud Caraïbe.
- ☐ Le fichier est lisible et adapté à une diffusion numérique.
- ☐ Les musiques, images et autres contenus tiers sont autorisés.
- ☐ Les autorisations de droit à l'image nécessaires sont disponibles.
- ☐ Le dépôt est effectué au plus tard le 23 novembre 2026 à 23 h 59.

Références juridiques principales

Code de la propriété intellectuelle, notamment articles L.121-1, L.122-4, L.122-7 et L.131-3 ; Code civil, notamment article 9 relatif au respect de la vie privée ; Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et Loi Informatique et Libertés. Les dispositions applicables s'entendent dans leur version en vigueur.

Document unique : règlement officiel + cahier des charges